

30 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE FIGEAC

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL N° 20200923 -25

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

- en exercice = 22

- présents = 18

- votants = 21

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents 18:

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 1:

BOUCHEZ Murielle

OBJET: FINANCEMENT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RESTAURATION DU LIBRE ECOULEMENT DU NEGREVAL ET AMELIORATION DE LA PASSE A POISSONS DU MOULIN DE BARROI – LOT 2 : PONT COUPERIE

Vu les délibérations des 28 novembre 2017 et 4 septembre 2018 de la Commune de GAGNAC SUR CERE relative à la convention tripartite entre le propriétaire, la commune de GAGNAC SUR CERE et la Communauté pour la réalisation d'aménagement du Négreval sur la Commune de GAGNAC SUR CERE,

Vu la délibération n° 10-12-2018-05 du 10 décembre 2020 de la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE relative à la convention citée ci-dessus,

Vu la convention tripartite initiale signée le 12 février 2019 relative à la répartition financière de ces travaux,

Vu la délibération 20200923-24 du 23 septembre 2020 du SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL relative à la signature d'un avenant pour des travaux supplémentaires à réaliser sur le pont de Monsieur COUPERIE,

Monsieur le Président propose, après accord de Madame le Maire de GAGNAC SUR CERE, le financement suivant pour le coût de ces travaux supplémentaires qui s'élèvent à 3 600,00 euros TTC : 50 % commune de GAGNAC SUR CERE – 50 % CC CAUVALDOR. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il rappelle que le coût total de ces travaux est maintenant connu et que la répartition totale est arrêtée comme suit :

RESTAURATION DU LIBRE ECOULEMENT DU NEGREVAL - Lot 2 : PONT COUPERIE

DEPENSES	RECETTES						
		Marché			Avenant	TOTAL	
TTC		%	TTC	%	TTC	TTC	
20 540,40 (*)	Propriétaire (*)	29	5 956,72	0	0,00	5 956,72	
3 600,00	Commune (**)	50	10 270,20	50	1 800,00	12 070,20	
	CAUVALDOR(**)	21	4 313,48	50	1 800,00	6 113,48	
24 140,40 (**)		100	20 540,40	100	3 600,00	24 140,40	

RESTAURATION DU LIBRE ECOULEMENT DU NEGREVAL - Lot 3 : RESTAURATION DU MUR DE SOUTENEMENT DE LA VC 106 A GAGNAC SUR CERE

DEPENSES	RECETTES				
TTC		%	TTC		
44 778,00	Commune	50	22 389,00		
	CC CAUVALDOR	50	22 389,00		
44 778,00			44 778,00		

SOIT UN TOTAL POUR LES DEUX LOTS

DEPENSES	RECETTES				
ттс		%	TTC		
68 918,40	Propriétaire	8,64	5 956,72		
	Commune	50,00	34 459,20		
	CAUVALDOR	41,36	28 502,48		
68 918,40		100	68 918,40		

Le comité syndical après l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Publié et notifié le

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

syndicat mixte

dogne movenne

Cère aval

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.